

Sommaire exécutif

EXPÉDITEURS : M^e Arianne Leblond, avocate au Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques
M^e Nicolas Le Grand Alary, avocat au Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques
M^e Sylvie Champagne, Secrétaire de l'Ordre et directrice du Secrétariat de l'Ordre et affaires juridiques

DATE : 25 juillet 2017

OBJET : **Mémoire adressé à la Commission d'enquête sur la protection de la confidentialité des sources journalistiques**

1* ¹	Description sommaire des enjeux, des objectifs poursuivis et des motifs pertinents à la discussion ou à la prise de décision
<p>Au cours de l'automne 2016, les médias québécois ont rapporté des cas où des journalistes auraient fait l'objet d'autorisations judiciaires de surveillance et de perquisition. Afin de démystifier ces situations susceptibles de miner la confiance du public dans la capacité des journalistes de protéger la confidentialité de leurs sources ainsi que dans les services policiers et l'administration de la justice, le gouvernement du Québec a créé, le 11 novembre 2016, la Commission d'enquête sur la protection de la confidentialité des sources journalistiques.</p> <p>Les audiences de la Commission ayant débutées le 21 février 2017, la Commission a invité le public à participer à son enquête en lui faisant parvenir des suggestions concernant les mesures concrètes à prendre pour assurer la protection de la confidentialité des sources journalistiques, notamment sur les pratiques policières, les pratiques relatives à l'obtention et l'exécution des autorisations judiciaires et les relations entre les élus et les corps de police.</p> <p>Les commentaires du Barreau du Québec porte sur l'état du droit en matière de protection de la confidentialité des sources journalistiques, la nécessité de l'avis préalable du Directeur des poursuites criminelles et pénale avant la demande d'autorisation judiciaire, l'ajout d'un processus de traçabilité des demandes, la compétence des juges de paix magistrats et une réflexion sur un mécanisme de vérification du respect des lois et des directives.</p>	
2	Recommandation ou résolution proposée
CONSIDÉRANT le mandat de la Commission;	

¹ Cette section tient en compte les Impacts prévisibles sur les groupes désignés en leur qualité de membres du Barreau ou de membres du public.

CONSIDÉRANT le mémoire du Barreau du Québec sur le projet de loi S-231 - *Loi modifiant la Loi sur la preuve au Canada et le Code criminel (protection des sources journalistiques)*;

Nous recommandons au Conseil d'administration de :

ENDOSSER le projet de mémoire adressé à la Commission d'enquête sur la protection de la confidentialité des sources journalistiques.

3 Autres éléments pertinents, le cas échéant

3.1 Impacts financiers :

S. O.

3.2 Consultations effectuées :

S. O.

3.3 Documents joints :

- Projet de mémoire adressé à la Commission d'enquête sur la protection de la confidentialité des sources journalistiques;
- Mémoire du Barreau du Québec sur le projet de loi S-231 - *Loi modifiant la Loi sur la preuve au Canada et le Code criminel (protection des sources journalistiques)*.